

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 19 DECEMBRE 2023
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 3

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien, sur convocation datée du 11 décembre, et convocation complémentaire datée du 12 décembre, adressées par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Christel LEFEVRE, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Virginie ROUSSELLOT, Denis ROUYER, Stéphane VINET.

ABSENTS : Mickaël DAUNAS, Marie-Anne HENRY, Vincent ROLLAND.

ORDRE DU JOUR :

4.1.7

2023-31 Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avancement de carrière de certains agents, le tableau des effectifs doit être mis à jour pour correspondre à la réalité des grades de la façon suivante :

GRADE	POSTE	AGENT
Rédacteur	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0
Attaché territorial	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	2	1
TOTAL	8	3

A l'écoute de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette modification

APPROUVE

4.5.1

2023-32 Refonte du RIFSEEP

M. le maire explique que des changements de grades vont intervenir au 1er janvier. Par conséquent les grilles du système indemnitaire doivent être refaites afin de correspondre à la situation nouvelle.

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité de mettre en place une refonte du RIFSEEP au sein de la commune.

APPROUVE

9.1.1 2023-33 Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la CARO

M. le maire explique que la CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la Caf souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire pour faciliter la définition des priorités et éviter la segmentation d'actions dans le cadre d'une politique familiale et sociale.

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité pour les communes membres, c'est ce dernier qui doit signer la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO.

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention correspondante.

APPROUVE

3.6.3 2023-34 Dénonciation de la convention de logement locatif social : délégation de signature pour l'acte en la forme administrative

M. le maire explique que la commune a signé en 1996 une convention pour bénéficier d'aide à la réhabilitation d'un logement communal en échange d'une mise en location sous le régime d'un logement social. Cette convention est reconductible tacitement tous les 3 ans et contraint la commune à un niveau de loyer correspondant.

Par délibération en date du 24/10/2023, le conseil municipal a accepté de mettre fin à cette convention. Toutefois, le terme doit être formalisé par un acte pris soit chez un huissier, soit chez un notaire, soit en la forme administrative.

Pour cette dernière possibilité, le maire authentifié la document, il ne peut être le signataire au nom de la commune. Par conséquent, il propose de désigner Mme GALLIEN pour cette représentation.

A cette écoute le conseil décide à l'unanimité de désigner la 1ère adjointe, Mme GALLIEN, pour la signature de l'acte en la forme administrative.

APPROUVE

9.1.1 2023-35 Approbation du rapport de la CLECT de la CARO

Le Maire lit le résumé du rapport qui fait état d'un transfert de compétences et donc de charges concernant le réseau d'eau pluvial.

A chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à

l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui leur est versée.

En 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées cette compétence « pluvial », au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune désormais connus précisément.

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le rapport tel que présenté.

APPROUVE

Questions diverses

Préparation du repas des vœux du 5 janvier 2024 : choix du menu auprès du restaurant avec participation de 20€ par personne.

Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat: difficulté à mettre en place avec procédure lourde. Choix de donner des chèques cadeaux aux employés.

Vote du budget 2024 : date retenue : le vendredi 9 février 2024.

Voiture communale: le maire explique que la voiture de la commune est tombée en panne et que les réparations seraient trop élevées. Par conséquent il s'est renseigné pour un achat d'occasion. Il a trouvé un modèle intéressant en fourgon.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 20